



LA DÉFINITION JURIDIQUE DE L'ESCROQUERIE

il s'agit du fait de **tromper une personne physique ou morale**, afin que celle-ci remette de l'argent ou un bien quelconque, fournisse un service ou consente un acte.

Selon l'article 313-1 du Code pénal.



EN 2019
363 000 PERSONNES SONT VICTIMES D'ESCROQUERIE ET D'INFRACTIONS ASSIMILÉES.

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE L'ESCROQUERIE

L'ÉLÉMENT LÉGAL

Il faut que l'acte soit prévu et puni par la loi notamment en vertu de l'article 313-1 du Code pénal.

L'ÉLÉMENT MATÉRIEL LA TROMPERIE ET LA REMISE D'UN BIEN

Il se manifeste par la réalisation concrète des faits incriminés.

L'ÉLÉMENT MORAL

La victime doit apporter la preuve que l'escroc a vraiment eu la volonté de lui tromper.

LES PEINES ENCOURUES PAR L'AUTEUR DE L'ESCROQUERIE

5 ans d'emprisonnement + 375 000 euros d'amende



10 ans de prison et un million d'euros d'amende en cas de circonstance aggravante.

QUE FAIRE SI VOUS ÊTES VICTIME D'ESCROQUERIE ?

Vous pouvez porter plainte auprès du commissariat de police ou poste de gendarmerie



Vous pouvez aussi vous constituer en partie civile en adressant un courrier à « Monsieur le Juge d'instruction du TGI »